

# Décision n°42/2023

**Objet : Travaux de maîtrise en énergie - Mise en œuvre d'un nouveau système de régulation communicant (GTC) pour les locaux de l'école primaire Andrée Cosso**

**Le Maire de la Commune de Vendargues**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de mise en œuvre d'un nouveau système de régulation communicant (GTC) pour les locaux de l'école primaire Andrée Cosso ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer commande des fournitures et prestations relatives à ces travaux de maîtrise en énergie ;

## DECIDE

**Article 1** Sont passés commandes des fournitures et travaux de mise en œuvre d'un nouveau système de régulation communicant (GTC) pour les locaux de l'école primaire Andrée Cosso, auprès des entreprises désignées ci-après :

| Description des prestations                | Entreprise (Code Postal) | Montant en €<br>H.T. |
|--|--------------------------|----------------------|
| Etude, fourniture, configuration de la GTC | SARL Adesse (34700)      | 15.504,23 €          |
| Installation des équipements de GTC        | SME (34070)              | 5.021,33 €           |
|  | <b>Total =</b>           | <b>20.525,56 €</b>   |

**Article 2** La dépense correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 23.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** ..... **6 Juin 2023** .....

**Fait à Vendargues, le 6 juin 2023.**  
**Le Maire,**  
**Guy LAURET.**

